



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2017

COMPTE RENDU

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance publique ordinaire le 03 février, s'est réuni le vendredi 10 février 2017 à 20 heures en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Bruno JULLIEN, Guy LE MOIGNE, Hugues IQUEL, Jean-Louis GELARD, Elisabeth LE COSSEC, Laurence LE BERRE, Alain VIGOUROUX, Yves GUIRRIEC, Jean-Paul BIGER, Sandrine LE BRENN, Morgane LE COQ, Christophe LESVENAN, Marie-France LE BERRE, Guylhaine CALVEZ, Franciane DURAND, Jean-Yves HELOU, Françoise JACQUES-CONAN Dominique MEVEL (arrivé à 20h09).

Excusés ayant donné pouvoir :

Nicole FREBOURG à Laurence LE BERRE
Michèle HUE à Elisabeth LE COSSEC
Isabelle LE BRUN à Sandrine LE BRENN
Solenne MEVEL à Christophe LESVENAN
Jean SCEBALT à Bruno JULLIEN

Secrétaire de séance : Christophe LESVENAN

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance et demande, avec l'accord des conseillers municipaux, que soit ajouté à l'ordre du jour un point concernant la signature de l'avenant annuel à la convention entre le CCE TOTAL UES M&S et la commune de Plobannalec-Lesconil (point 1.2).

1-AFFAIRES GENERALES

1.1 Adoption du Compte-rendu de la séance du 13 décembre 2016

ANNEXE N° 1

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2016 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive. Le compte-rendu de la séance du mardi 13.12.2016 est approuvé à l'unanimité.

1.2 Avenant à la convention de location du CCE TOTAL UES M&S et la commune de Plobannalec-Lesconil

Conformément à l'article 6 de la convention entre le CCE TOTAL UES M&S et la commune de Plobannalec-Lesconil, un avenant doit être approuvé chaque année pour déterminer les nouvelles dates d'occupation des locaux et le montant du loyer. Les périodes de location 2017 sont fixés du 1er mars au 30 juin et du 1er septembre au 31 octobre. Le montant du loyer est fixé à 20 000 € l'année. Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de location des locaux du CCE TOTAL UES M&S.

2.1 Regroupement des Centres d'Incendie et de Secours – Pays Bigouden sud-est : convention financière
ANNEXE n° 2

Par délibération n°2016/JUIN/12 du 09/06/2016, le Conseil municipal de Plobannalec-Lesconil a approuvé le principe de création d'un Centre d'Interventions et de Secours (CIS) « pays bigouden sud-est », sur le secteur de Kerhervant, pour les communes de Plobannalec-Lesconil et Loctudy.

La participation financière de chaque commune ainsi que celle du SDIS et du Département du Finistère, tout comme les modalités de dévolution du bien sont contractualisées dans une convention soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Pour répondre aux questions de Ghuytaine CALVEZ concernant le coût de la réalisation du centre de secours ainsi que les délais de réalisation, Guy LE MOIGNE précise que le montant prévisionnel de la réalisation est de 1 462 950 euros HT, avec une participation communale estimée à 393 132 euros (hors coût d'acquisition du terrain, extension de réseaux et aménagements en limite de parcelle). Le calendrier prévisionnel indique un achèvement des travaux à l'horizon 2020.

Sur avis favorable de la commission Finances, réunie le 19 janvier 2017, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention entre le service départemental d'incendie et de secours du Finistère et les communes de Loctudy et Plobannalec-Lesconil pour la construction du centre d'incendie et de secours du pays bigouden sud-est.

2.2 Défi des ports de pêche 2017

ANNEXE n°3

M. le Maire rappelle que le Défi des ports de pêche est un événement de première importance pour mettre en valeur la pêche, les marins, les produits, notamment pour le Pays Bigouden.

Le défi des ports de pêche organise en Pays bigouden la 30^e édition du Défi. Le village officiel sera installé au port de Lesconil. Yves GUIRRIEC présente le programme détaillé des temps forts de la manifestations (régates, animations, festivités) ainsi que le plan d'installation du village officiel à Lesconil.

L'association du défi des ports de pêche sollicite un soutien financier de 20 000 euros, la prise en charge du feu d'artifice pour un montant de 4 500 euros, ainsi qu'un soutien logistique.

Le budget prévisionnel du défi des ports de pêche 2017 s'élève à 500 000 euros. A titre d'information, la participation sollicitée auprès de la communauté de communes est de 50 000 euros. M. le Maire précise que les recettes des buvettes seront bien intégrées aux recettes du budget.

Jean-Yves HELOU demande des précisions sur la participation des autres communes portuaires comme non portuaires ainsi que sur le nombre de bénévoles escompté pour l'organisation de l'événement.

M. le Maire rappelle que les communes participent au financement du volet « animations » tandis que la communauté de communes a vocation à financer la dimension économique et touristique de la manifestation.

Yves GUIRRIEC précise qu'en cas de non participation d'autres communes portuaires ou non portuaires, la commune de Plobannalec-Lesconil ne se substituera pas. Son intervention n'ira pas au delà de 20000 euros de subventions, de 4500 euros pour la prise en charge du feu d'artifice et d'un soutien logistique. Le budget sera adapté en conséquence.

Yves GUIRRIEC ajoute, par ailleurs, que le nombre de bénévoles attendu est estimé à 70. Les bénévoles seront regroupés par compétences selon des thématiques identifiées.

Sur avis favorable de la commission Finances, réunie le 19 janvier 2017, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000 euros à l'association organisatrice du Défi des ports de pêche, de prendre en charge le feu d'artifice et de soutenir l'organisation sur le plan logistique.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif 2017.

2.3 Location d'un logement pour l'accueil de migrants sur la commune, convention avec l'association COALLIA.

Le collectif d'accueil du Pays Bigouden, en lien avec l'association nationale COALLIA (<http://www.coallia.org>), assure l'accueil de migrants sur le territoire et les assiste dans leurs démarches administratives.

Afin de permettre l'accueil d'une famille de migrants dans le cadre du dispositif « BROT », la commune de Plobannalec-Lesconil est sollicitée pour la mise à disposition d'un logement situé au n° 38 de la rue Joliot-Curie. L'association COALLIA propose un système de « bail glissant » permettant aux bénéficiaires de devenir progressivement locataires en leur nom.

Le montant de la location des logements de la rue Joliot-Curie figure au tableau des tarifs votés par le Conseil municipal du 13 décembre 2016. Pour l'année 2017 le loyer mensuel (hors charges) est fixé à 420 euros.

Ghyslaine Calvez salue cette action de solidarité.

Sur avis favorable de la commission des finances, réunie le 19 janvier 2017, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer un bail glissant avec l'association COALLIA, pour un montant mensuel de 420 euros (sans les charges).

3-URBANISME

3.1 Modalités de transfert de compétence PLU à la CCPBS

M. le Maire présente les modalités de transfert de compétence PLU à la CCPBS prévues par la loi « ALUR ».

La commune de PLOBANNALEC-LESCONIL démarre la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et souhaite pouvoir mener la procédure à son terme avant de se lancer dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale. Ce dernier, une fois approuvé, se substituerait au document communal.

La loi dite « ALUR » prévoit que la communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient au 27 mars 2017 sauf, si dans les trois mois précédant, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Si après le 27/03/2017, la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, le Conseil Communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la Communauté. Si ce dernier se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la Communauté, sauf si les Communes membres s'y opposent (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) dans les trois mois suivant le vote du Conseil Communautaire.

La commune de PLOBANNALEC-LESCONIL démarre la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et souhaite pouvoir mener la procédure à son terme avant de se lancer dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale. Ce dernier, une fois approuvé, se substituerait au document communal.

En outre, avant le transfert de compétence, un temps suffisant doit être consacré à la rédaction d'une charte de gouvernance qui permettra de mieux consolider ce transfert avec l'identification de points déterminants qui assureront la mise en œuvre et le fonctionnement de cette co-construction du PLUi (garanties apportées aux Communes, représentativité, gouvernance, détermination des missions et du dimensionnement du service communautaire, délégation du droit de préemption urbain, etc...). En outre, il semble incontournable pour les élus d'établir un projet de territoire communautaire.

En conséquence, après avoir suivi la présentation des services et du Président de la CCPBS en commission urbanisme du 24/01/2016, sur avis favorable de la dite commission urbanisme, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- 1) **DE S'OPPOSER** au transfert de plein droit de la compétence PLUi au 27/03/2017,

2) **DE CONTINUER** à travailler avec la Communauté de Communes et les autres Communes du territoire **et au besoin avec la Communauté de Communes du Haut-Pays Bigouden*** dans la perspective d'un transfert de compétence convenu et différé étant entendu que la charte de gouvernance qui sera arrêtée devra a minima comprendre les garanties substantielles suivantes et sans lesquelles la Commune n'aurait pas donné le présent accord de principe à la poursuite de cette réflexion :

- Respect des PLU approuvés et en cours de révision dans le cadre de l'élaboration du PLUi, selon les orientations définies par les Communes à l'occasion de la détermination de leur projet d'aménagement
- Association des Communes à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études
- Préservation de l'initiative communale pour les procédures d'évolution du document d'urbanisme
- Démarche « ascendante » à partir de l'échelon communal pour co-construire le futur PLUi
- **Respect de l'avis de la Commune concernant les préemptions pouvant être exercées par délégation, dans le cadre du transfert de compétence du Droit de Préemption Urbain »***
- Maintien de la compétence communale quant à la délivrance des ADS
- Définition des grands axes pour un projet de développement durable du territoire communautaire.

**Modifications proposées par M. le Maire au cours de la séance du Conseil municipal.*

3) **DE DELIBERER**, à l'issue de la rédaction de la charte de gouvernance précitée, sur la question du transfert de compétence dans les 3 mois suivant la délibération de la Communauté de Communes en faveur de ce transfert, sauf si 25% des Communes représentant 20% de la population s'y opposent.

3.2 Critères de rétrocession des voiries de lotissements et impasses

La commune reçoit des demandes de rétrocession de voiries privées issues de l'aménagement de lotissements récents ou anciens. Le cas échéant, elle intègre ces voiries dans le maillage communal appartenant au domaine public ou privé de la commune, et devient en charge de son entretien.

Il s'agit de déterminer les critères cumulatifs au regard desquels la rétrocession, demandée par des riverains ou associations syndicales de propriétaires en vertu de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, peut être envisagée par le Conseil municipal :

1. Vérification du contenu des actes antérieurs tels que les autorisations d'urbanisme et les délibérations concernant le lotissement en question.
2. La rétrocession doit être d'intérêt général : la voirie doit participer au maillage communal général.
3. État de la voie : à la date de rétrocession, la voie ne doit pas nécessiter de travaux de voirie ou d'éclairage.
4. Les frais inhérents à la rétrocession seront payés par les demandeurs (acte notarié, bornage avec géomètre le cas échéant).

Franciane Durand demande une précision concernant le nombre de demandes de rétrocessions formulées auprès de la mairie. M. le Maire indique qu'un lotissement fait l'objet de manière récurrente d'une demande de rétrocession de la part de ses habitants.

Après avis favorable de la commission urbanisme du 24/01/2017, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir les critères exposés ci-avant pour l'analyse de toute demande de rétrocession de voirie.

4-AGRICULTURE

4.1 Commodats

Retrait de la délibération accordant un commodat à M. LE BEC

Par courrier reçu le 10 janvier 2017, Monsieur André LE BEC a informé la commune de sa décision de mettre en sommeil son projet d'installation agricole et renonce à l'exploitation des terres de la commune.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal le retrait de la délibération :

- N° 2016/septembre/09 portant sur la signature d'une convention de type « commodat » concernant la parcelle référencée AO8 présentant une contenance totale de 35 634 m² avec M. André LE BEC.

Sur avis favorable de la commission développement économique, emploi, agriculture, tourisme et ouverture à l'international réunie le 02 février 2017, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au retrait de la délibération n° N° 2016/septembre/09 portant sur la signature d'une convention de type « commodat » concernant la parcelle référencée AO8 présentant une contenance totale de 35 634 m² avec M. André LE BEC.

Signature d'une convention de type commodat à Mme RUELLAN

Mélina RUELLAN, jeune agricultrice en cours d'installation avec pour activité principale l'élevage ovin est à la recherche de terres de pâture pour son troupeau de Landes de Bretagne.

Dans ce cadre, elle sollicite la commune pour la mise à disposition de la parcelle AO 8, d'une surface de 35 634 m². Le moyen de contention utilisé serait la clôture électrique de manière provisoire et par la suite un grillage de type Ursus sur piquets de châtaigner.

Cette mise à disposition donnerait lieu à la mise en œuvre d'une convention de type « commodat » permettant une mise à disposition gratuite de la parcelle communale pour exploitation par Mme RUELLAN, cette dernière bénéficiant d'un préavis minimum, à respecter par la Commune, de 6 mois. Enfin, cette convention serait reconductible tacitement par période d'1 an à compter de sa conclusion.

Sur avis favorable de la commission développement économique, emploi, agriculture, tourisme et ouverture à l'international réunie le 02 février 2017, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer :

- **Une convention de type « Commodat », concernant la parcelle référencée AO 8 présentant une contenance totale de 35 634 m² avec Madame Mélina RUELLAN, susnommée.**

Signature d'une convention de type commodat à M. ANTOINE, à l'issue du préavis de fin de commodat accordé à M. DIASCORN (fin du commodat le 24 mars 2017)

Yohan ANTOINE, jeune agriculteur actuellement en parcours d'installation auprès de la chambre d'agriculture du Finistère, souhaite s'installer sur la commune comme éleveur ovins/bovins allaitants en agriculture biologique. Son installation est prévue au printemps 2017. Dans ce cadre, il sollicite la commune pour la mise à disposition de la parcelle OA64, d'une surface de 5ha85a.

Cette mise à disposition donnerait lieu à la mise en œuvre d'une convention de type « commodat » permettant une mise à disposition gratuite de la parcelle communale pour exploitation par M. ANTOINE, ce dernier bénéficiant d'un préavis minimum, à respecter par la Commune, de 6 mois. Enfin, cette convention serait reconductible tacitement par période d'1 an à compter de sa conclusion.

Sur avis favorable de la commission développement économique, emploi, agriculture, tourisme et ouverture à l'international réunie le 02 février 2017, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer :

- **Une convention de type « Commodat », concernant la parcelle référencée OA64 présentant une contenance totale de 5ha85a avec Monsieur Yohan ANTOINE, susnommé.**

5- AFFAIRES CULTURELLES

5.1 Chantier Le Cœur / dépôt du permis de construire

La commune est engagé aux côtés de l'association Bag Leskon dans un projet de restructuration du chantier naval Le Cœur. L'objectif de ce projet est de conserver à cet ensemble son caractère « en l'état », de préserver l'âme du lieu en le rénovant sans l'aseptiser et de reconstruire le hangar.

L'association Bag Leskon souhaite réaliser dans l'atelier une présentation simple et pédagogique du matériel en sa possession, tout en recréant l'ambiance originelle de cet atelier de construction navale. Il s'agira de mettre en valeur le matériel dans des conditions de rangements organisées et scénographiées, d'y exposer les machines anciennes de travail du bois et du métal afin d'en faire des démonstrations. Des expositions temporaires y seront régulièrement organisées ainsi que des moments d'échanges et de conférences sur le patrimoine maritime. L'enveloppe financière des travaux est de 75 000 euros HT. La rénovation du bâtiment nécessite l'obtention d'un permis de construire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à déposer le permis de construire de réhabilitation du chantier Le Cœur et la reconstruction de son hangar ainsi qu'à faire rédiger tous les actes nécessaires au dépôt de cette demande de permis de construire.

5.2 Licence d'entrepreneur de spectacles

La loi n°99-198 du 18 mars 1999 fait obligation aux collectivités publiques comme aux particuliers de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles dès lors qu'ils exercent une activité d'exploitation, de production ou de diffusion et ce, quel que soit le mode de gestion. Cette loi qui reprend l'Ordonnance du 13 octobre 1945 sur les spectacles, a été modifiée en 2008 pour ajouter des éléments concernant la sécurité.

Compte-tenu du nombre de manifestations organisées chaque année par la commune, il est nécessaire de demander l'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacle auprès de la Direction générale des affaires culturelles.

Ces licences sont classées en 3 catégories :

- les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (**licence 1**) ;
- les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (**licence 2**) ;
- les diffuseurs de spectacle qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique (**licence 3**).

L'attribution des licences est effectuée par le préfet de département après avis d'une commission régionale spécifique. Parmi les critères d'attribution figurent notamment la compétence professionnelle du demandeur, son expérience en matière de spectacle vivant et ses connaissances en matière de sécurité.

- la licence est personnelle et non cessible. Elle est attribuée à une personne physique pour le compte d'une personne morale. Sa validité est de trois ans renouvelable.

La commune de Plobannalec-Lesconil est concernée par cette réglementation. **Pour obtenir les licences de deuxième et troisième catégories d'entrepreneur de spectacles**, la commune de PLOBANNALEC-LESCONIL, doit désigner une personne physique, représentant légal ou statutaire de la structure exploitant le lieu du spectacle, le diffusant ou le produisant.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Bruno JULLIEN, Maire de la commune, comme candidat aux licences 2 et 3 d'entrepreneur de spectacle.

5.3 Désignation de deux représentants de la municipalité au Conseil d'Administration du comité de jumelage

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation de **deux représentants de la municipalité** au Conseil d'Administration du comité de jumelage de Plobannalec-Lesconil.

M. le Maire propose les candidatures d'Hugues Iquel et d'Alain Vigouroux pour représenter la municipalité au Conseil d'Administration du comité de jumelage de Plobannalec-Lesconil.

Ghuylaine CALVEZ, Hugues IQUEL, Dominique MEVEL et Alain VIGOUROUX ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner d'Hugues Iquel et d'Alain Vigouroux pour représenter la municipalité au Conseil d'Administration du comité de jumelage de Plobannalec-Lesconil.

ANNEXE n°4

6.1 Signature d'une convention de mise à disposition du terrain n°3 et des vestiaires attenantes de la petite salle omnisports

Le Comité de Bretagne de Rugby a été retenu pour organiser en Cornouaille le championnat d'Europe Open de rugby à XV des moins de 18 ans. Cet évènement international de haut niveau se déroulera du 06 au 16 avril 2017 avec 24 sélections nationales. Six sites (Quimper, Concarneau, Châteaulin, Douarnenez, Quimperlé et Pont-l'Abbé) ont été choisis pour accueillir cette compétition.

La commune de Plobannaec-Lesconil et son complexe sportif ont été retenus pour accueillir les phases d'entraînements organisées par le Comité de Bretagne de Rugby en partenariat avec l'association Rugby Club Bigouden.

Afin de faciliter l'organisation de cet évènement sportif, le Comité de Bretagne de Rugby et l'association « Rugby Club Bigouden » souhaiteraient pouvoir disposer des infrastructures du complexe communal de Pont-Plat (Terrain annexe n°3 et vestiaires attenantes) pendant la durée du championnat d'Europe.

Pour concourir à la réussite en pays bigouden sud de cet évènement sportif qui participe aux objectifs généraux des politiques publiques communales en matière sportive, économique et sociale, l'autorité municipale accepte de mettre à disposition du Comité de Bretagne de Rugby et de l'association « Rugby Club Bigouden » le terrain annexe n°3 et les vestiaires attenantes de la salle omnisports pendant la durée de championnat.

Guy Le Moigne précise que plusieurs sélections nationales seront hébergées au sein de la commune et qu'en parallèle un tournoi de Beach rugby sera organisé à la plage des Quatre Vents.

Ghuylaine Calvez suggère qu'une cérémonie d'accueil soit organisée par la municipalité.

Sur avis favorable de la commission jeunesse, sports, culture et patrimoine convoquée le 06 février 2017, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain n°3 et des vestiaires attenantes de la petite salle omnisports.

7-QUESTIONS DIVERSES

7.1 Questions écrites soumises par la minorité

- > Dominique MEVEL demande que des mesures soient prises pour la sécurité, l'aménagement et la propreté de la plage des Quatre Vents. Il indique que les courants forts présentent un danger pour les baigneurs et interroge le Conseil municipal sur la possibilité de recourir à des surveillants de plage (CRS ?). C'est une chance d'avoir une plage dans le bourg de Lesconil, notamment pour le commerce de proximité.

Yves GUIRRIEC insiste sur les problématiques de la mécanique hydraulique du Ster qui entraîne de forts courants dans ce secteur. Il indique que la signalétique pourrait être renforcée.

Concernant la propreté de la plage et notamment la présence de tags sur un mur d'une habitation, Jean-Louis Gélard rappelle que la commune ne peut pas réglementairement intervenir sur un mur d'une habitation privée.

M. le Maire propose qu'une solution soit trouvée avec le propriétaire.

Françoise Jacques-Conan propose que l'accès à la plage aux personnes handicapées soit formalisée depuis les places de stationnement. Sandrine Le Brenn précise que cette question est actuellement à l'étude.

- > Ghuylaine Calvez s'inquiète du risque imminent d'ensablement et d'obstruction du port de Lesconil et demande quelles solutions sont envisagées pour faire face à ces problèmes.

M. Le Maire faire part de son inquiétude concernant l'évolution de l'ensablement au niveau du chenal d'entrée. Chaque année des travaux de désensablement sont effectués, mais ils ne pourront pas perdurer à l'infini.

Jean-Paul Biger explique, qu'à l'heure actuelle, les chalutiers ne touchent pas à marée basse à la sortie du Port.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que les services de l'Etat ont été interpellés afin de définir, en lien avec les différents partenaires (l'Etat via la DDTM, Le Département et la commune de Loctudy).

Trois décisions ont été prises :

- Dans la zone gérée par le Département, la commune de Plobannalec-Lesconil a demandé au Conseil départemental qu'une nouvelle campagne de mesures bathymétriques soient effectuées afin de quantifier exactement l'impact de l'ensablement et son évolution.
- concernant les grands mouvement de sables « Est-Ouest », la commune de Loctudy a proposé aux partenaires un rapprochement avec M. Alain Henaff chercheur à L'université de Bretagne Occidentale » et spécialiste de la gestion des risques et de submersion marine.
- En matière de travaux de protections, la DDTM engage une évaluation des dispositifs mis en œuvre sur d'autres secteurs littoraux du département.

Yves GUIRRIEC précise également que l'impact sur l'énergie de la houle est également à étudier afin de déterminer les mesures à prendre. M. Hénaff pourrait produire des indications sur ce point. Il rappelle enfin que l'objectif n'est pas de repartir sur de longues études, mais d'aboutir à des solutions permettant de répondre à la sécurité des hommes sur des secteurs tels que Ster Kerdour et Keralouet. C'est le cœur du sujet.

- > Franciane DURAND demande quelles actions seront mises en œuvre pour garantir la protection des populations directement concernées par les risques de submersion marine derrière la dune des Sables Blancs ?

M. le Maire indique que le plan communal de sauvegarde (PCS) est actuellement en cours de révision. Actuellement les personnes les plus vulnérables ont été recensées. Elles sont averties par directement par téléphone par le policier municipal en cas d'alerte par la Préfecture.

- > Françoise JACQUES-CONAN Constate une forte implication des élus, des services administratifs et des associations de Loctudy et demande comment la municipalité envisage d'amplifier la participation de la commune au sein de ce SIVU. Elle fait part du souhait de l'animateur d'accueillir des associations ou des bénévoles de la commune que les résidents originaire de Plobannalec-Lesconil seraient heureux de rencontrer.

Elisabeth Le Cossec précise que la commune de Plobannalec-Lesconil participe aux instances délibératives du SIVU de manière régulière et les services administratifs interviennent également régulièrement.

M. Le Maire indique que la commune sera très heureuse d'accueillir les réunions sur la commune.

- > Franciane Durand souhaite avoir un bilan chiffré et qualitatif de l'utilisation du minibus municipal pour l'année 2016.

Elisabeth Le Cossec précise que le minibus est utilisé chaque lundi pour le transport des personnes au club de l'amitié, chaque mercredi matin pour le transport au marché hebdomadaire et chaque vendredi après-midi pour le Super-U. Six bénévoles interviennent chaque semaine (1 le lundi, 2 le mercredi et 3 le vendredi). Le coût est d'un euros l'aller simple et 1,50 euros l'aller-retour. Les recettes générées par le service pour 2016 sont de 443.50 euros. Le service génère des dépenses de vérification de la plateforme élévatrice (78 euros/an) et d'assurance (621 euros /an). Ce service est unanimement apprécié par les utilisateurs de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Affiché le : **15 FEV. 2017**

Le Maire : Bruno JULLIEN

